

ARRÊTÉ N° 2016 – 303

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l’arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l’ensemble des textes qui l’ont modifié et complété,

Vu la demande de l’entreprise JOULIÉ en date du 22 juillet 2016

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée nécessitent, l’occupation de la voirie, rue du Perret

ARRÊTE

Art.1 : Du 29 juillet au 12 aout 2016 l’entreprise JOULIÉ est autorisée à occuper la voirie, rue du Perret,

Art.2 : La circulation sera déviée par la rue des Jardins du Perret et la rue du Labournas,

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l’entreprise JOULIÉ pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l’Aménagement, du Développement de la ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 27 juillet 2016

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

L’adjoint délégué

Aux affaires générales aux ressources humaines
et à la sécurité

Jacques BOUSQUEL

